

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 4 septembre 2024

Quorum atteint

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 14 Nombre de Votants : 13

**DELIBERATION 60/2024 – LOTISSEMENT – AUTORISATION DE
DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA REALISATION DU
LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°53/2023 en date du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT et IAON SENN, pour la mission de maître d'œuvre relative à la création du lotissement de la Chênevière.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de demande de permis d'aménager établi par les bureaux d'études ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT et IAON SENN, pour 9 lots individuels à usage d'habitation et 2 ilots de 4 logements chacun sur un parcellaire d'une superficie totale de 7 128m², sur les parcelles AB n°272, 80, 530 et 532. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent dossier.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces jointes à la demande de permis d'aménager et notamment : la notice, le plan de composition, le règlement, le cahier des charges, le programme et les plans de travaux d'équipement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Considérant l'intérêt de réaliser un lotissement communal, rue de Saint-Malo, sur un terrain communal,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'ensemble des pièces composant le dossier de demande du permis d'aménager, du Lotissement de la Chênevière.**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer ainsi au nom de la Commune la demande de permis d'aménager.**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BONHOMME, Mme CHARMEUX, M. VIDELOUP)

M. LECOINTRE AUGAGNEUR, riverain du lotissement, ne participe ni aux débats et ni au vote.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 17 septembre 2024
et transmission en Préfecture, le 17 septembre 2024
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 11 septembre 2024
Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU

